



**Le Groupement forestier
de Nicolet-Yamaska Inc.**

Plan d'aménagement forestier

1742222170309

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

NOM:	LALIBERTÉ GUY ET BEAULIEU SYLVIE
ADRESSE:	4685 BLD PARC-INDUSTRIEL
VILLE:	BÉCANCOUR
CODE POSTAL:	G9H 3N3
TEL:	(819)297-2527
No.PRODUCTEUR:	00000021072
REPR. AUTORISÉ:	GUY LALIBERTÉ

Agence forestière des Bois Francs

OBJECTIFS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le plan d'aménagement forestier a deux objectifs:

- permettre au producteur forestier de bien mettre son boisé en valeur en le lui faisant mieux connaître et en l'aidant à mieux planifier ses travaux forestiers (le respect du plan d'aménagement forestier est essentiel pour l'obtention d'un remboursement de taxes).
- permettre à l'agence de protéger les investissements dans les forêts privées en planifiant et en rationalisant la mise en valeur des boisés

I- LOCALISATION DE LA SUPERFICIE A VOCATION FORESTIÈRE

Propriété numéro :	01					
No. de producteur forestier:	000000021072					
Municipalité régionale de comté (MRC)	BECANCOUR			Code:	380	
Municipalité :	BECANCOUR (VLE)			Code:	38010	
Cadastre:	STE-GERTRUDE			Code:	3703	
Unité d'évaluation	No. du lot	Rang		Zone	Sup. tot. approx.	Sup. à vocation for. approx.
9633-97-4557	3539558	RANG ST-ANTOINE C	17	V.vert	26.5	5.1
9633-97-4557	3943010	RANG ST-ANTOINE C	17	V.vert	17.5	17.5
					44.0	22.6

2-OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Production forestière

Production d'arbre de Noël

Acériculture

<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>

Protection de la faune

Utilisation à des fins récréatives

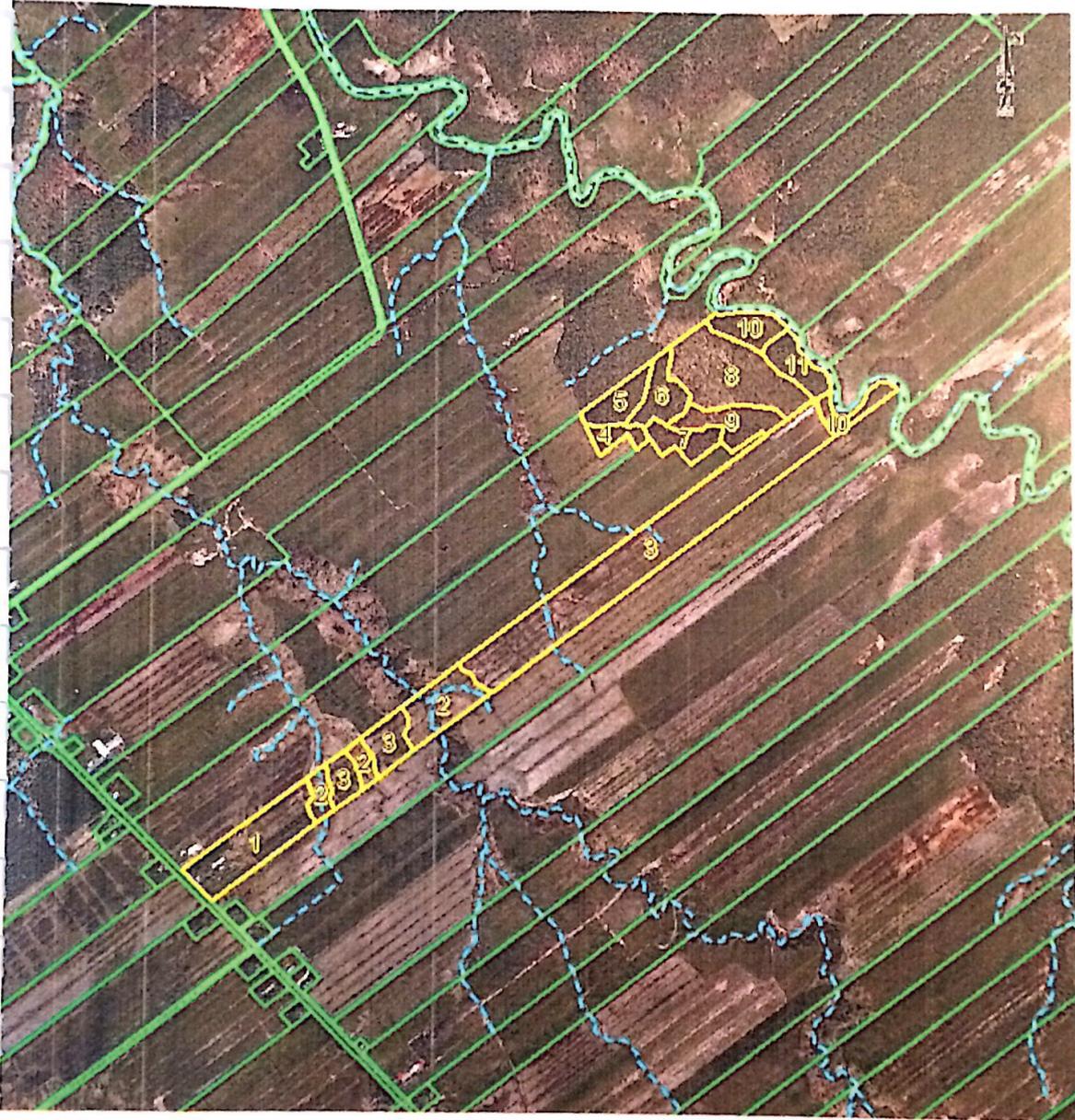
Remarques: Les travaux indiqués dans ce plan d'aménagement ne disponibilisent pas une aide financière ni ne remplace l'obligation d'obtenir un permis de coupe suivant les règlements de la M.R.C.

3- Description de la forêt / cartographie

No. producteur forestier :000000021072

Propriété no. : 01

Carte forestière



Numéro de la carte forestière

31108SW

Numéro de la photo aérienne:

Échelle

1\15000

Zone sensible

Une partie des peuplements 2-10 et 11 est située en zone sensible le long d'un cours d'eau et en pente forte. Conserver les bandes de protection adéquates, respecter la réglementation en vigueur et éviter de perturber l'écosystème fragile. Les secteurs hachurés sur cette carte sont considérés comme des milieux humides par le Ministère de l'Environnement et Canards Illimités. Travaux d'aménagement forestier restreints. Prière de contacter le Groupement Forestier de Nicolet-Yamaska avant d'entreprendre un projet sur l'un de ces secteurs.

4-DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES ET REMARQUES

No. du producteur forestier: 000000021072

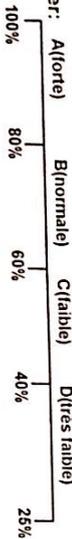
Propriété no. 01

Description sommaire				Remarques			
No. peup.	Type de peuplement Essences principales	Superf. approx. (ha)	Densité **	Classe Hauteur (m)	Âge (ans)	Peuplements	Travaux
001	autre / / / / /	4.5				Résidence, bâtiments et vergers	
002	Plantation d'épinettes blanches 2007 EPB / / / / /	4.1		4	10	Belle plantation avec un bon taux de survie. Quelques petites trouées épaisses dans la plantation. Forte croissance. Aucune compétition. Plantation réalisée sur violet II (projet environnemental et faunique)	Laisser croître. Les futures opérations dans cette plantation seront difficiles car la pente est forte par secours. Reboisement 2007. 9016 EPB
003	Agricole / / / / /	16.9					
004	Peupleraie PET/ERR / / /	0.9	B	18	50	Les PET dominent le peuplement en hauteur et volume. Bonne densité d'ERR au stade de gaules. Une lièze de 3 à 4 rangs d'EPB est présente le long du champs et serait à éclaircir.	Bon volume de PET à prévoir. Suite aux travaux, évaluer la possibilité d'enrichir en ERS et BOJ.
005	Résineux à sapin et/ou épinette blanche SAB/EB/ERR/PRU/BOJ	1.6	A	17	50	La forte majorité des SAB sont matures. Peuplement dense avec très peu de régénération.	Un inventaire devra être effectué afin de s'assurer que le traitement correspond aux normes.
006	Mélangé à feuillu tolérant à dom. rés. PRU/ERR/BOJ / /	1.9	A	17	40	Présence de quelques SAB et EPB surannées à récolter. Peuplement très dense. Jeunes PRU en croissance mais celle-ci est ralentie par une trop forte densité. Aucune régénération.	Beaucoup de PRU à récolter (vérifier la mise en marché).
007	Érablière rouge résineuse ERR/SAB/BOJ / /	1.5	C	17	50	Plusieurs SAB près de la maturité. Les ERR et BOJ sont de bonne qualité. Peu de régénération.	Récolter les SAB matures.
008	Érablière ERS/ERR/TIL/PRU /	6.0	C	23	VI	Très bonne régénération d'ERS. Belle érablière.	Récolter quelques gros arbres moribonds en protégeant la régénération afin de favoriser l'émergence et la croissance de l'érablière future.
009	Érablière rouge ERR/PRU/ERS / /	2.3	B	18	60	Bonne répartition des liges. Régénération composée de HEG (à contrôler)-BOJ-ERS-ERR et ERP (à contrôler).	Coupe d'assainissement.
010	Feuilleu d'essences tolérantes ERR/BOJ/HEG/PRU/PET/	2.6	B	17	50	Peuplement situé en pente forte menant au cours d'eau. Zone sensible à protéger.	

Superficie totale: **42.3** hectares

Source:

- photographie aérienne
 carte forestière régionale
 vérification sur le terrain (B(normale) C(faible) D(très faible))
 inventaire forestier



classes de hauteur

- 2- 1 à 3 mètres
 5- 4 à 6 mètres
 8- 7 à 9 mètres
 11- 10 à 12 mètres
 etc...

Équivalences des mesures:

- Hauteur: 1 mètre (m) = 3.28 pieds (ft)
 Superficie: 1 hectare (ha) = 2.47 acres (ac) = 2.92 arpents carrés
 Volume: 1 m³ app. = 0.28 cordes 4' (cd)
 1 m³ app./ha = 0.11 cd/ac

4-DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES ET REMARQUES

No. du producteur forestier: 000000021072 Propriété no. 01

Description sommaire					Remarques	
No. peup	Type de peuplement Essences principales	Superf. approx. (ha)	Densité **	classe Hauteur (m)	Âge (ans)	
011	Mélange à feuillu tolérant à dom. rés. PRUERS/ERRBOU/HEG/	1.7	A	17	70	Peuplement situé en pente forte menant au cours d'eau, zone sensible à protéger.
					Peuplements	Travaux

Superficie totale: hectares

Source:

photographie aérienne

carte forestière régionale

vérification sur le terrain

inventaire forestier

Classes de densité du couvert forestier: A(forte) B(normale) C(faible) D(très faible)



classes de hauteur

2. 1 à 3 mètres
5. 4 à 6 mètres
8. 7 à 9 mètres
- 11- 10 à 12 mètres
- etc...

Équivalences des mesures:

Hauteur: 1 mètre (m) = 3.28 pieds (ft)
 Superficie: 1 hectare (ha) = 2.47 acres (ac) = 2.92 arpents carrés
 Volume: 1 m3 app. = 0.28 cordes 4' (cd)
 1 m3 app./ha = 0.11 cd/ac

5-TRAVAUX FORESTIERS DE MISE EN VALEUI

No. du producteur forestier: 00000021072 Propriété no.: 01

No.peup	Type de peuplement	Travaux	Superf.	Priorité
004	Peupleraie	Coupe de succession. L'objectif de ce traitement est de former un nouveau peuplement en prélevant tout l'étage dominant afin de dégager la régénération possédant une meilleure valeur commerciale.	0.6	1
005	Résineux à sapin et/ou épinette blanche	La coupe progressive vise à permettre l'établissement d'une régénération adéquate dans un peuplement approchant de la maturité. Pour ce faire, environ 40% du volume y est prélevé.	1.6	1
006	Mélangé à feuillu tolérant à dom. rés.	Coupe jardinatoire. C'est la récolte périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement inéquien pour l'amener à une structure jardinée équilibrée ou maintenir une telle structure. Entre 20 et 35 % du volume y est récolté de façon bien répartie et parmi les tiges les plus déficientes.	1.9	1
007	Erablière rouge résineuse	Une coupe de récupération vise, en général, à récolter la matière ligneuse d'un peuplement ou d'une plantation de mauvaise qualité ou affecté soit par un châblis, un insecte ou une maladie qui a rendu les arbres non-productifs et sans avenir commercial. Un reboisement sera prévu afin de rendre cette superficie productive.	1.5	1

URGENCE DU TRAITEMENT

Priorité 1: Très (0 - 2 ans)

Priorité 2: Assez (3 - 5 ans)

Priorité 3: Peu (6 - 10 ans)

Notes:

- Toute prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier peut s'ajouter à cette liste de travaux.

PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES

But :

Permettre aux propriétaires de lots boisés de recevoir un remboursement de 85 % des taxes foncières payés (scolaires et municipales) en excluant la valeur des bâtiments et/ou services.

Admissibilités :

- ❖ Être reconnu à titre de producteurs forestiers :
 - Détenir un plan d'aménagement forestier réalisé par un ingénieur forestier;
 - Avoir enregistré ses propriétés forestières auprès du ministère responsable des forêts.
- ❖ Avoir réalisé des travaux de mise en valeur sans aide financière prescrits par un ingénieur forestier, dont la valeur est supérieure aux taux de taxes foncières payés;
 - Ces travaux peuvent être effectués par le propriétaire lui-même, un contracteur ou le Groupement.
- ❖ Ne pas avoir bénéficié d'un autre programme de remboursement de taxes (Exemple : ministère de l'Agriculture, etc.) pour les superficies demandées;
- ❖ Obtenir un rapport signé par un ingénieur forestier attestant la valeur des travaux admissibles;
- ❖ Remplir le formulaire TP-1.D.E. de Revenu Québec, annexe E, partie C, lors de la confection de votre déclaration de revenus;
- ❖ L'excédent des crédits non-réclamés est reportable sur une période maximale de 10 ans;
- ❖ Lors d'un transfert de propriété, tous les crédits reportés sont annulés.

Vous pouvez obtenir d'avantage de précisions sur ce programme en consultant votre conseiller forestier ou en consultant le site Internet suivant :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/privees/privees-programmes-remboursement.jsp>

6-REMARQUES

Le plan d'aménagement vous donne de l'information sur l'état actuel de votre propriété. Alors, avant de réaliser des travaux sylvicoles (coupes, reboisement, préparation de terrain, etc...) bénéficiant d'une aide financière, il devra y avoir des études additionnelles approuvées par un ingénieur forestier à l'emploi du Groupement Forestier sans quoi, le Groupement Forestier Nicolet-Yamaska Inc. se dégage de toutes responsabilités engendrées par l'exécution de ces travaux. Également, le Groupement Forestier de Nicolet-Yamaska Inc. ne se tient pas responsable des travaux de drainage, si un plan et devis n'a pas été réalisé et approuvé par un ingénieur forestier à l'emploi de cet organisme.

7-ACCEPTATION ET SIGNATURE

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété et ils sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé au propriétaire forestier:

- * de consulter un conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale avant d'entreprendre des travaux;
- * de noter les interventions réalisées sur la propriété.

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier. Je m'engage également envers la gestion durable des ressources de ma propriété selon les normes reconnues en la matière.

10 Avril 2018

Signature du propriétaire ou du représentant autorisé

Date

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à
LALIBERTÉ GUY ET BEAULIEU SYLVIE

Ce plan est valide jusqu'en 10/04/2028 inclusivement.

Je certifie que ce plan d'aménagement est conforme au règlement numéro 4 du 20 juin 2013 de l'Agence Forestière des Bois-Francs.

02-004

20/02/2018

Signature de l'ingénieur forestier

Numéro de permis de l'OIFQ

Date

Ce plan d'aménagement forestier a été préparé par :

Élu FRIGON

Conseiller forestier

Groupement Forestier Nicolet-Yamaska Inc.
9500, boul. Parc Industriel
Bécancour, Qc
G9H-3P2
tel: (819) 297-2384 fax: (819) 297-2545

Plan d'aménagement forestier
1742222170309